



## **Description et critères d'attribution de la distinction « Membre Distingué » de la Société Chimique de France**

### **Membre Distingué**

Le titre de « Membre Distingué » peut être décerné à un chercheur, un industriel ou un enseignant qui a fait preuve d'excellence dans le domaine de la chimie et contribué à son expansion, et qui a éventuellement aussi apporté une contribution substantielle à la Société Chimique de France. Sont éligibles les adhérent(e)s de 45 ans et plus ayant été membres de la SCF les cinq années précédentes sans discontinuité.

À condition toutefois, bien entendu, de rester membre de la SCF, le titre de « Membre Distingué Senior » n'a pas de limitation de durée.

### **Membre Distingué Junior**

Le titre de « Membre Distingué Junior » peut être décerné à une personne de moins de 45 ans ayant été membre de la SCF les trois années précédentes sans discontinuité, et étant à l'origine de travaux représentant une avancée notable dans un des domaines de la chimie, ou ayant démontré une action significative dans le domaine industriel ou dans le domaine de l'enseignement de la chimie ou de sa diffusion.

À condition toutefois, bien entendu, de rester membre de la SCF, le titre de « Membre Distingué Junior » sera attribué pour une période de cinq ans.

La nomination consiste en un certificat remis lors d'une cérémonie officielle, au cours de laquelle tous les nouveaux Membres Distingués de l'année sont honorés. Les nominations sont annoncées publiquement via *L'Actualité Chimique* et le site Internet de la SCF.